



# CERTIFICAT SANITAIRE OVINS & CAPRINS



4, rue de la République BP 70205  
31806 Saint-Gaudens Cedex  
Tél. 05 61 89 21 42

lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

A délivrer dans les huit jours précédant la date d'ouverture du concours.

A remettre par l'éleveur aux agents des Services Vétérinaires lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du salon.

## ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

Je soussigné M \_\_\_\_\_,

éleveur demeurant à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

sous le n° de cheptel \_\_\_\_\_

- m'engage à respecter le règlement sanitaire du salon.
- certifie que mes animaux désignés au verso ont été désinsectisés.
- ne sont pas issus d'un troupeau ayant présenté des signes cliniques de maladies abortives ou ayant transhumés sur des estives.

Vu le :  
L'éleveur

## ATTESTATION DE LA DDPP

**Ces animaux proviennent d'une exploitation :**

- ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- dont le cheptel est officiellement indemne de brucellose
- dont le cheptel est officiellement indemne depuis au moins 30 jours de toutes maladies réglementée de l'espèce.

Vu le :  
Le directeur de la DDPP

## ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné M \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ vétérinaire sanitaire à \_\_\_\_\_ certifie que les \_\_\_\_\_

(nombre) animaux dont le signalement est mentionnés au verso détenus par M. \_\_\_\_\_  
comme faisant partie de son exploitation.

**Et qu'ils remplissent les conditions sanitaires suivantes :**

- sont identifiés individuellement selon la réglementation en vigueur.
- ne présentent aucun signe de maladie et est exempt de parasites externes.
- sont désinsectisés le jour du départ et transportés dans des véhicules aux préalablement nettoyé et désinsectisés.
- concernant la FCO (fièvre catarrhale ovine), pour éviter la circulation virale et une forte résurgence de la maladie, il faut maintenir un niveau élevé de vaccination. En cas de non vaccination des aniamux, l'éleveur engage sa responsabilité.

